

# SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

A 18 H 30



**Les membres du conseil municipal de la commune de CLAIX se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Dominique PEREZ conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.**

**Présents** : M. PEREZ Dominique, Mme LASNIER Christelle, Mme MARTINEAU Sandrine, LAMIAU Xavier, Mme LAUNAY Estelle, M. ROBERT Jérôme, Mme TURCAT Cindy, M. MAILLOCHAUD David, Mme CANO Catherine

**Pouvoirs** : Mme COUTURIER Carla (a donné pouvoir à Mme MARTINEAU Sandrine), M. PHELIX Philippe (a donné pouvoir à Mme LASNIER Christelle), Mme ROBERT Ludivine (a donné pouvoir à M. LAMIAU Xavier)

**Absent(s)** : M. CHABANNE Christophe

**Excusé(s)** : Mme COUTURIER Carla, Mme CANO Catherine, Mme ROBERT Ludivine

**Mme LAUNAY Estelle a été élue secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 12 décembre 2024

## ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024. Le procès-verbal du mercredi 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**Rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :**

- **Décision du conseil municipal sur les ZAENR pour l'avis conforme sur la cartographie du référent préfectoral unique sur son territoire**
- **Participation aux frais de secrétariat du budget annexe photovoltaïque**

### **2024-12-01 Bail à Mme LOLMEDE Emmanuelle - Logement de la cousinette**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme LOLMEDE Emmanuelle qui souhaite exploiter un bar dans l'immeuble appartenant à la commune au lieu-dit « La Cousinette ».

Le bail conclu entre « le Claix-Bar » représenté par Mme LOLMEDE Emmanuelle et la commune de Claix sera consenti et accepté aux conditions suivantes :

- Le contrat de location est conclu pour une durée d'un an renouvelable à compter du 01 janvier 2025

- Le montant du loyer est de 500 € par mois.

Le bail inclura :

- la mise à disposition d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'exploitation du commerce étant entendu qu'en cas de cessation d'activité la licence sera restituée à la commune de plein droit, sans majoration de prix.

- la mise à disposition du mobilier dont la liste sera annexée au bail.

Mr le Maire invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

- De donner son accord pour l'installation du « Claix-Bar » représenté par Mme LOLMEDE Emmanuelle dans l'immeuble communal sis à « La Cousinette », 1 route de Blanzac, pour y exercer une activité de gérante de bar.
- D'établir à compter du 01 janvier 2025 un bail d'une durée d'un an renouvelable pour un montant de loyer de 500 € par mois.
- Que le bail inclura :
  - la mise à disposition d'une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie pour l'exploitation du commerce étant entendu qu'en cas de cessation d'activité la licence sera restituée à la commune de plein droit, sans majoration de prix.
  - la mise à disposition du mobilier dont la liste sera annexée au bail.
- De charger le Maire de faire établir et signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **2024-12-02 Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget**

#### **Exposé :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité et l'urgence de procéder à diverses dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 878 343.62 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 219 585.90 €, soit 25 % de 878 343.62 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- Travaux sanitaire maternelle : Maîtrise d'œuvre 300 € (art. 2131)
- Travaux végétalisation de l'école primaire 192 € (art. 2131)

- **Voirie**

- Travaux voirie 2023 : Maîtrise d'œuvre 453.60 € (art. 2151)

**Résolution** : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDE :**

- **d'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- Travaux sanitaire maternelle : Maîtrise d'œuvre 300 € (art. 2131)
- Travaux végétalisation de l'école primaire 192 € (art. 2131)

- **Voirie**

- Travaux voirie 2023 : Maîtrise d'œuvre 453.60 € (art. 2151)

- d'accepter d'inscrire lesdites dépenses au budget 2025 dans des comptes d'investissement.

## **2024-12-03 Participation aux frais de secrétariat du budget annexe photovoltaïque**

### **Exposé :**

M. le Maire rappelle le budget annexe créé, photovoltaïque.

Il propose qu'une partie de la rémunération de la secrétaire soit supportée par ce budget.

Considérant que les frais afférant au secrétariat de ce budget ne doivent pas être supportés en totalité par le budget communal,

**Résolution :** Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- de répartir la charge dans la section fonctionnement du budget concerné,
- de fixer la répartition suivante :
  - Budget photovoltaïque : 1500 €

## **2024-12-04 Motion concernant le projet de loi de finances 2025**

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5% du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et le Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre-ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, notre conseil municipal de Claix :

- Rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,
- Rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,
- Refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025

## **2024-12-05 Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 20 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la filière photovoltaïque.
- que le public a été concerté sur les zones ainsi identifiées lors de l'enquête publique du 20 novembre 2023 au 18 décembre 2023 et lors du temps d'échange du 18 décembre 2023 de 10H00 à 12H00 à la mairie.
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :
  - Photovoltaïque sur bâtiment : Ensemble du bâti de la commune
  - Photovoltaïque au sol : A325, A328, A330, A331, A531, A971, A972, A973, A1032, A1033, A1614, A1981, A1983, A1985, C1055, C1056, D31, D34, D35, D39, D40, D44 et D46

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## 2024-12-06 Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la liste des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2024, il convient de supprimer les postes devenus vacants.

### ➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au service administratif,  
 La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service administratif,

### ➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 09 décembre 2024,

### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TNC - 32 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dossier infirmière : Un projet avec l'école pourrait être envisagé sur la prévention et la santé. L'équipe enseignante a émis un avis favorable.

Un autre projet de temps d'échange pourrait être envisagé avec le public sur des sujets spécifiques (diabète, etc...)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H45**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

<b>N° de la délibération</b>	<b>OBJET</b>
2024-12-01	Bail à Mme LOLMEDE Emmanuelle - Logement de la cousinete
2024-12-02	Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du budget
2024-12-03	Participation aux frais de secrétariat du budget annexe photovoltaïque
2024-12-04	Motion concernant le projet de loi de finances 2025
2024-12-05	Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
2024-12-06	Suppression de postes